



Mairie de GIBERVILLE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

TITRE	page 1
SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
I. CONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS	4
II. L'ALERTE DE LA POPULATION	5-6
1) <i>L'information préventive</i>	
2) <i>Donner l'alerte</i>	
3) <i>Informer la population de la situation et de son évolution</i>	
III. L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	7-9
1) <i>Schéma de transmission de l'alerte</i>	
2) <i>Structuration du commandement des opérations de secours</i>	
3) <i>Localisation et fonctionnement de la cellule de crise communale</i>	
IV. LES MISSIONS DE TERRAIN	9
V. L'APRES CRISE	10
ANNEXES	10-14
<i>D.I.C.R.I.M.</i>	<i>11-14</i>

PREAMBULE

Les articles L 2212-2 et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales mettent à la charge du Maire, titulaire du pouvoir de police municipale, deux séries d'obligations en matière de risques, qui se traduisent par deux types de responsabilités :

➤ d'une part, une obligation générale de prévention des accidents et fléaux de toute nature, de prescription des mesures d'assistance et de secours ;

➤ d'autre part, une obligation spéciale de prendre, en cas de danger « grave ou imminent » les mesures imposées par les circonstances et l'information au représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu des responsabilités qui incombent au Maire en matière de sécurité et de protection de la population, il est de son intérêt d'avoir prévu une organisation de crise à l'échelon communal à travers un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004.

Il est défini par :

- la **loi du 13 août 2004** et notamment son **article 13** relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- le **décret n° 2005-1156** du **13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Le **décret n° 2005-1157** du **13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le **décret n° 2005-1158** du **13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le plan communal de sauvegarde doit permettre de faire face à une crise communale mais également d'apporter tous les renforts nécessaires à l'autorité préfectorale dans le cadre de la mise en œuvre de plans de secours départementaux. En effet, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

Enfin, le PCS a pour but de supprimer au mieux les incertitudes et les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent ; la commune étant considérée comme un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile.

I. CONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS

Le Plan Communal de sauvegarde est mis en œuvre pour des événements naturels, technologiques ou sanitaires qui ont ou qui risquent d'atteindre des degrés de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la Ville.

Les événements affectant la population sont susceptibles de déstabiliser nos organisations. Afin de pouvoir réagir au mieux en cas de crise, il convient tout d'abord de répertorier les risques présents sur la commune. Sur la base des documents établis par la préfecture que sont le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) et le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.), la ville de Giberville a élaboré son **D.I.C.R.I.M. (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)** qui présente un recensement des risques et des comportements à adopter en cas d'alerte.

Le Plan Communal de Sauvegarde étend les risques pris en compte dans le DICRIM pour pouvoir palier à toutes éventualités. La commune de GIBERVILLE est principalement exposée aux grands types de risques suivants :

⇒ Les Risques Naturels

- Aléas météorologiques
 - Inondation
 - Tempête

- Tremblement de terre

- Risques sanitaires
 - pandémie grippale

⇒ Les Risques Technologiques

- Risque nucléaire

- Risques liés aux transports de matières dangereuses

II. L'ALERTE DE LA POPULATION

1) L'information préventive

L'information préventive a été donnée à l'ensemble de la population, y compris les nouveaux arrivants, à partir du **D.I.C.R.I.M.** Ce document de 4 pages qui préconise les comportements individuels à adopter face aux trois principaux risques majeurs de la commune (Tempête, inondation et tremblement de terre) est annexé dans ce P.C.S.

2) Donner l'alerte

En cas de menace ou de survenance d'un accident ou d'une catastrophe naturelle, le maire est responsable de la transmission de l'alerte à la population.

La commune de GIBERVILLE dispose des moyens d'alerte de sa population suivants :

⇒ La sirène du Réseau National d'Alerte (R.N.A.)

Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 4 500 sirènes, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. Ce réseau, hérité de la seconde guerre mondiale, conçu au départ pour alerter les populations d'une menace aérienne (bombardement classique ou nucléaire), peut être utilisé pour faire face à la montée des risques technologiques ou naturels sans pour autant méconnaître les menaces militaires ou terroristes.

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Comment reconnaître le signal ?

La France a défini un signal unique au plan national (décret du 11 mai 1990). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes. Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois ou avec les déclenchements brefs utilisés par certaines communes pour l'appel des pompiers. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce qu'il faut faire

La mise à l'abri est la protection immédiate la plus efficace. Elle permet d'attendre dans les meilleures conditions possibles l'arrivée des secours.

Au signal, il faut :

- rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...).
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre à l'écoute de la radio : France Inter, France Info ou des radios locales.

Ce qu'il ne faut pas faire

- rester dans un véhicule.
- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).

- Rester près des vitres.
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion).
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

La sécurité est l'affaire de chacun, il est normal de s'y préparer.

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

⇒ L'alerte communale

L'alerte des populations au moyen des sirènes est complétée par un autre dispositif : les hauts parleurs montés sur des véhicules. La police municipale sera chargée avec son mégaphone d'alerter la population de Giberville dans l'ensemble des quartiers. Un circuit a été déterminé et annexé à ce P.C.S.

3) Informer la population de la situation et de son évolution

Au delà de l'affichage en mairie et dans certains lieux publics, le dispositif communal composé des hauts parleurs montés sur le véhicule de police pourra être utilisé si nécessaire.

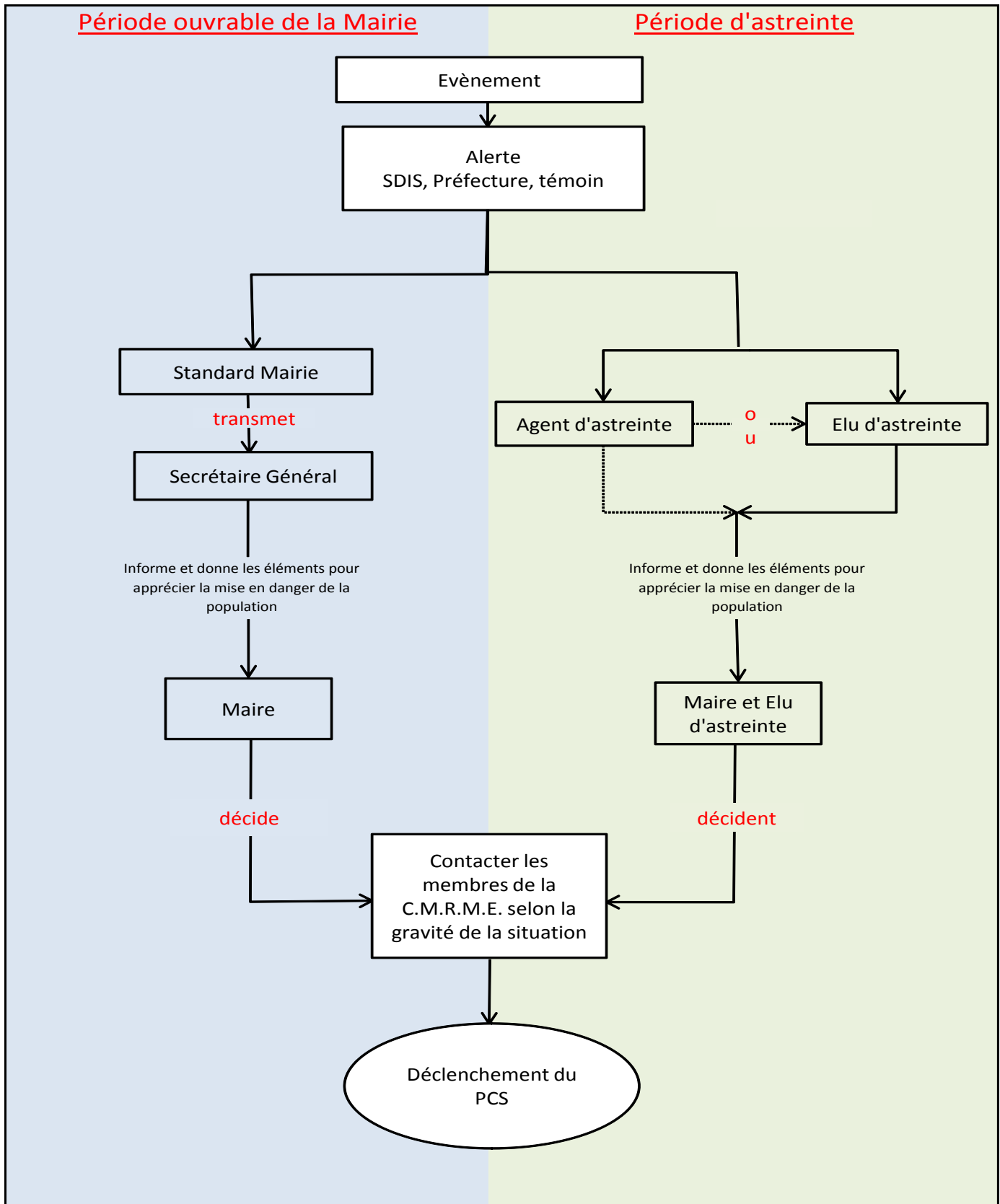
Les **radios locales** diffuseront également des informations sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes.

Fréquences FM :

<i>France Bleu Basse-Normandie</i>	102.6
<i>Europe 2</i>	96.8
<i>Cocktail FM</i>	103.2
<i>RFM</i>	89.4
<i>TSF</i>	98
<i>Radio Nostalgie</i>	106.4
<i>RCF Vent du Large</i>	94.9

III. L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1) Schéma de transmission de l'alerte



2) STRUCTURATION DU COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

Le Plan Communal de Sauvegarde ne modifie pas les bases juridiques de partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours. C'est un outil réflexe pour la phase d'urgence qui complète les actions de secours à la personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs pompiers, services médicaux d'urgence).

a. LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Le maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.

En liaison étroite avec les sapeurs pompiers, qui est chargé de la conduite opérationnelle des secours :

- il déclenche le plan communal de sauvegarde,
- il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,
- il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
- il valide les communiqués destinés à la presse ou à la population,
- il met fin au plan communal de sauvegarde.

Cependant, le préfet assume cette responsabilité de DOS dans les cas évoqués ci-dessous :

- si l'événement dépasse les capacités de la commune,
- lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- lorsque l'événement en cause concerne plusieurs communes du département,
- ou lors de la mise en œuvre du plan départemental ORSEC.

Dans tous les cas, le maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune telles que :

- mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation,...)
- missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...).

b. LES SAPEURS-POMPIERS - LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

Le Commandement des Opérations de Secours appartient au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux.

Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours :

- de l'extinction d'un sinistre,
- du sauvetage des vies humaines,
- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

3) LOCALISATION ET FONCTION DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNAL

Lors de l'élaboration du D.I.C.R.I.M., la commune a décidé de maintenir en place la **Cellule Municipale des Risques Majeurs et de Protection de l'Environnement (C.M.R.M.E.,** liste en annexe) et de l'activer partiellement, totalement ou de l'élargir selon les situations.

La mairie est le lieu où le maire et la cellule de crise se réunissent pour prendre toutes les décisions qui s'imposent en lien avec les services compétents de l'état.

Le PCC a à sa disposition tous les dossiers concernant les risques recensés sur la commune et ceux répertoriés par la préfecture (plan canicule, pandémie grippale...).

Les locaux sont dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants :

- possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques
- 1 télécopieur
- 1 téléphone portable
- micro-ordinateurs et imprimantes
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune
- la liste et l'adresse des habitants de la commune
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos...)

En cas de nécessité pour la cellule de crise communale d'évacuer préventivement la population exposée à un risque, **les lieux de regroupement des personnes seront le gymnase Maurice Baquet et la salle des fêtes Pablo Neruda.** Ces deux bâtiments communaux serviront, notamment, pour faire face au risque nucléaire, de lieu de distribution des comprimés d'iode à la population concernée.

IV. LES MISSIONS DE TERRAIN

- *Diffusion de l'alerte à la population*
- *Mise en sécurité des personnes exposées*
 - ⇒ Évacuation préventive, regroupement au gymnase Baquet et à la salle des fêtes
- *Mise en place de périmètre de sécurité en complément de l'intervention des services de secours*
- *Appui logistique aux services de secours*
 - ⇒ Fourniture de moyen de transport ou d'intervention
- *Action de soutien à la population*
 - ⇒ Hébergement d'urgence, ravitaillement...
- *Action d'information et de communication*
 - ⇒ Accueil téléphonique et physique
- *Soutien moral et psychologique*

V. L'APRES CRISE

- Remise en état des infrastructures
- Relogement
- Soutien moral et psychologique
- Soutien administratif et financier
- Aide au redémarrage de l'activité économique

ANNEXES



RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE

être informé pour plus de sécurité

LE MOT DU MAIRE



Conscient des responsabilités et des pouvoirs de police que me confère le Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai souhaité élaborer une véritable politique de prévention et d'information, ceci en collaboration avec les services de l'Etat.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document sur les risques naturels répertoriés par l'Etat. Les risques pour notre commune sont faibles (il ne s'agit donc pas de créer une psychose inutile, de faire peur) mais la population peut malheureusement être confrontée à de graves événements naturels. Ce document a donc pour but de lui permettre de les affronter en parfaite connaissance des mesures à prendre.

La population de GIBERVILLE se doit d'être informée car la prévention permet de bien réagir à une situation donnée et, par là-même, de sauver des vies humaines.

J-F. Romy



Toit du vestiaire François Claus (tempête 1999)

POURQUOI CE DOCUMENT ?



La loi n° 87.585 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs prévoit que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur la prévention des risques, que pour les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

C'est en application de cette législation qu'est élaboré le présent document qui recense, à partir du descriptif des risques naturels ou technologiques auxquels la population de GIBERVILLE peut être partiellement soumise, les mesures de sauvegarde à mettre en place pour limiter les conséquences prévisibles de ces risques sur les personnes, les biens et l'environnement.

L'objectif préventif de la présente information est donc de répondre aux interrogations des administrés quant aux comportements, réflexes et consignes à adopter pour chacun des trois risques majeurs répertoriés à GIBERVILLE.

G. LENEVEU
1^{er} Adjoint au Maire

DOCUMENT À GARDER PRÉCIEUSEMENT

RISQUE TEMPETE

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h. Ces perturbations atmosphériques sont plus fréquentes à l'automne/hiver qu'au printemps et l'été. Les vents sont d'autant plus violents que la chute de pression entre l'anticyclone et la dépression est importante, provoquant ainsi de fortes précipitations de pluies.



Z.I. du Martray (tempête 1999)

SURVEILLANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Tous les jours, en fonction de la situation, Météo-France chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet deux cartes de vigilance météorologique.

Les précisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant l'un des répondants suivants :

Téléphone 08 92 68 02 14
Minitel 3615 code météo
Internet
<http://www.meteofrance.fr>

Des bulletins de suivi de phénomènes dangereux sont émis régulièrement, relayés par les médias (radio, télévision). La mairie est avisée par la Préfecture.

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

NIVEAU 1 Pas de vigilance particulière

NIVEAU 2 ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo

NIVEAU 3 ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES

NIVEAU 4 VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES

LES CONSIGNES A RESPECTER

AVANT

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer : portes, fenêtres, volets
- Annuler les sorties en rivière et forêt



PENDANT

- **S'informer du niveau d'alerte**, des messages météo et des consignes des autorités, en écoutant la radio locale
- **Maîtriser ses comportements**
Se déplacer le moins possible et en cas de nécessité absolue rouler lentement



APRES

- **Evaluer les dangers**
 - Fils électriques et téléphoniques coupés, objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...)
- **Agir**
 - Réparer sommairement ce qui peut l'être
 - Couper branches et arbres menaçant de s'abattre
 - Aviser la mairie si le danger et les dégâts concernent le domaine communal

RISQUE INONDATION



Remontée des nappes phréatiques ZI du Martay en 2001.

La commune de GIBERVILLE est soumise au risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain et remontée de nappe phréatique.

RUISSellement PLUVIAL URBAIN

Il est caractérisé par l'écoulement d'importants volumes d'eau ruisselés, résultant notamment de violents orages.

La forte imperméabilisation des sols, due à une urbanisation dense, favorise la concentration des eaux. Et ces apports excédentaires d'eau ne peuvent être absorbés par le réseau d'assainissement. Il en résulte :

- une stagnation des eaux de surface et une inondation de certains sous-sols de pavillons

- Une montée en charge rapide et importante des eaux de la "Gronde" (une partie des eaux pluviales de CUVERVILLE et de DEMOUILLE se jetant dans ce ruisseau d'ordinaire à sec) Néanmoins, les secteurs les plus sensibles correspondent aux points les plus bas, notamment à l'endroit du passage sous voirie rue du Centre.

LES CONSIGNES À RESPECTER



1 Fermer : portes, fenêtres, volets pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.

2 Ne pas laisser de produits toxiques dans les zones inférieures du bâtiment.



3 Couper l'électricité et le gaz



4 Laisser le téléphone branché, mais ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours.



5 Monter dans les étages avec de l'eau potable, nourriture, papiers utiles...



6 Ecouter la radio locale.

7 Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou de puits particuliers, sans l'avis des services compétents.



8 Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'équipe éducative s'occupe d'eux.

9 En cas d'évacuation, se conformer aux directives des services techniques et pompiers.

10 Ne pas s'engager ni à pied, ni en voiture dans les zones inondées.

REMONTÉES DES NAPPES PHRÉATIQUES

La plaine de CAEN dispose de ressources en eau souterraines considérables qui permettent l'approvisionnement en eau potable des populations concernées. Le niveau supérieur des nappes

phréatiques fluctue naturellement de plusieurs mètres tous les ans en fonction des précipitations. En cas de forte pluviosité et en fonction du taux de remplissage des nappes, des inondations ponctuelles dites par

"remontée de nappe" peuvent se produire, comme ce fut le cas dans notre commune en 2001. Avec des zones sensibles bien localisées zone industrielle du Martray et la rue du Marais.

RISQUE TREMBLEMENT DE TERRE

Le risque sismique sur notre commune est très faible ZONE 1 A (très faible mais non négligeable) qui concerne les cantons de l'arrondissement de CAEN, dont notre canton TROARN.

Aucun séisme jusqu'à présent n'a été répertorié. La France a été divisée en cinq zones de sismicité croissante :

- 0 sismicité négligeable
- 1 A sismicité très faible mais non négligeable
- 1 B sismicité faible
- 2 sismicité moyenne
- 3 sismicité forte (Guadeloupe et Martinique)

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Ce sont les stations sismologiques de chaque département qui déterminent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques (neuf degrés sur l'échelle de Richter).

La réglementation parasismique est composée des règles PS 9 2 (NF 06.13.DTU) AFNOR décembre 1995. Les règles dites PJ MI 89 s'appliquent spécifiquement aux maisons individuelles (pour en savoir plus,

vous pouvez consulter en mairie le Dossier Communal Synthétique sur les risques majeurs DCS).

Le Préfet peut selon la gravité de la situation déclencher le PLAN ORSEC voire le plan rouge et le plan d'hébergement.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A la première secousse, vous devez :
garder votre calme

SI VOUS ÊTES DANS UN BÂTIMENT

- ▶ Vous éloigner des fenêtres
- ▶ Vous mettre à l'abri sous une table solide ou à l'angle d'un mur, un lit pour vous protéger des chutes d'objets



SI VOUS ÊTES DANS LA RUE

- ▶ Vous éloigner des bâtiments et fils électriques ; à défaut, vous abriter sous un porche pour éviter les chutes de débris aux abords des constructions.



SI VOUS ÊTES EN VOITURE

- ▶ Y rester et vous éloigner de ce qui risque de tomber

RISQUE TREMBLEMENT DE TERRE

APRES LES PREMIERES SECOUSSES

A L'INTÉRIEUR



- ▶ Si possible allumer votre transistor et écouter les consignes à suivre à la radio locale.



- ▶ Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- ▶ Ne pas faire de flamme, ne pas fumer.



- ▶ Ne récupérer que les objets de première nécessité (papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, vêtements chauds, vos médicaments, pour attendre les secours dans les meilleures conditions).



- ▶ Evacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- ▶ Se méfier des chutes d'objets. S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé

- ▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'équipe éducative s'occupe de vos enfants



- ▶ Rejoindre le lieu de regroupement qui sera communiqué par la cellule communale des risques majeurs ; par l'intermédiaire de voiture sono du garde municipal ou la radio

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

LA CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(CMRME)

- Elle est composée de Monsieur le Maire et d'adjoints, de personnel communal.
- Elle peut être activée en cas de nécessité, partiellement, totalement ou élargie.
- Elle a pour rôle d'organiser les secours sur le territoire de la commune en lien avec les services de l'Etat.

LIEUX D'HEBERGEMENT POUR REGROUPEMENT DE PERSONNES

GYMNASE MAURICE BAQUET

Rue Elsa Triolet ■ Tél. 02 31 72 04 34



GYMNASE PIERRE COUSIN

Rue Paul Eluard ■ Tél. 02 31 84 16 32



CARREFOUR ANTOINE VITEZ

13 rue Pasteur ■ Tél. 02 31 72 43 13

OÙ S'INFORMER ?

**PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE**
Rue Saint-Laurent
Tél. 02 31 30 66 13

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
10 bd du Général Vanier
B.P. n° 517
14035 CAEN CEDEX
Tél. 02 31 43 15 00

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE BASSE-NORMANDIE**
CITIS - le Pentacle
Av. de Tsukuba
14209 HEROUVILLE-
SAINT-CLAIR
Tél. 02 31 46 70 00

MAIRIE DE GIBERVILLE
14730 GIBERVILLE
Tél. 02 31 35 74 74

QUELQUES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

■ SAPEURS POMPIERS 18

■ SAMU 15

■ SERVICES DE POLICE 17

■ CENTRE ANTI-POISONS
de Rennes 02 99 59 22 22

■ ASTREINTE MAIRIE
le week-end et jours fériés
du vendredi 18h au lundi 8h
06 77 07 44 98

■ MÉTÉOROLOGIE CARPIQUET
08 92 68 02 14

LES RADIOS LOCALES

France Bleu Basse-Normandie
102.6

Europe 2 96.8

Cocktail FM 103.2

R F M 89.4

T S F 98

Radio Nostalgie 106.4

R C F Vent du Large 94.9

L'ALERTE est donnée par :

- Les radios locales et régionales
- Si nécessaire par la police municipale (voiture haut-parleur)